

p.^u f.^o 768.

Marriage de
pierre a brum subciran
negotiant a Dieulefit
Et
D.^u Lisabet brachot



Au nom de Dieu amen Pard: sans l'enou
en luy Poussant, l'express serment a par en di
mil sept cens Soixante et deux Habitu supersonne
fr. Pierre Braquet Jus delouire g'lan et sabouam
en l'ame aridant au lieu de Dieu et
du Suranne d'Archieve Jus de Abraham Poussant
marchande bab au meme lieu d'autre part et
l'ingulier prot delouir aussit et delouir qui ont promis
d'acquiesce et jouir en l'ay et de luy en mariage
selon les regles de l'eglise Catholique apostolique
et romaine Pour luy pour d'indou; Declarant
qu'ils n'ont aucune l'on. ni avantage et qu'ils
ont desir de faire et d'ignorer delouir d'un autre
d'indou; dememe Habitu supersonne fr. Pierre
Abraham Poussant fils de fr. Abraham et de la
Jus d'Archieve negociant g'lan de l'autorite
de la mere d'un g'lan de l'Arabie Braquet fille
dud et de l'homme et de la d'Archieve g'lan de
l'autorite de l'oujere bab au lieu de l'indou et
d'autre part, l'ingulier delouir qui ont promis mariage
et de faire d'un l'on. d'un et de luy meme
qu'ils n'ont et jouir de la future et jouir de l'indou
de l'autorite de l'oujere tout son d'un g'lan de
d'un ingulier qui l'on. d'un d'un l'on. d'un
l'oujere de la se de l'oujere mille l'on. d'un d'un
sans que l'oujere l'on. d'un l'on. d'un
l'on. d'un l'on. d'un l'on. d'un l'on. d'un

de plain droit au futur jour & jour legesmes & tantome
Soubeyran faulx & seigneur la somme de deux mille six
centz & cinquante livres tournois en son ou en argent au bon
choix lequel jour & tablement acquis ensemble
Quatre dragtoilles de monnaie en bon état deux douzaines
servete & six douzaine nappes & six linge garni
en bon état, pour au jour de la future jour adonné a la future
jour la somme de deux centz livres tournois & six
deniers, pour l'un jour soutraugment la future jour
adonné au futur jour la somme de deux centz cinquante
livres tournois soutraugment & six deniers.
a la somme du droit; en jour la future jour au lieu
et disposera a la volonté quelz en leur ou non
de se marier & quelle durée au redue & ainsi parvenu
promis & obligé & comme & monie en son fait & publié
ad un lisi dans la maison de M^{re} mag^{re} Soubeyran & Jean
M^{re} Soubeyran & M^{re} Martin & M^{re} Pierre Soubeyran
M^{re} Soubeyran & M^{re} Soubeyran & M^{re} Soubeyran
garnier & Soubeyran & Soubeyran & Soubeyran
Soubeyran & Soubeyran & Soubeyran & Soubeyran
Duyuz & Soubeyran & Soubeyran & Soubeyran
con. & ins. a Meus le 7. fev. 168. ven devant
six livres quatre sols, au mariage est
Leit expedie en par. hennin, ainsi a l'original

Pour le tout extrait
Antboord no: 3